



LE BROC

N° 2011-38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21/04/2011

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	10
Votants	12

Vote pour	11
Vote contre	0
Abstention	1

L'an deux mille onze, le 21 avril à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Le Broc, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire,

Date de convocation du conseil municipal : Le 15 avril 2011

PRESENTS : Mesdames et messieurs TORNATORE - PAILLOTET - ESCRIOU - HEURA - FASOLA - KAIL - BENABEN - YACOUB - LACROIX - AUDIBERT

REPRESENTES : M. DUJON par Mme PAILLOTET - Mme FOURNY par M. KAIL

ABSENTES : Mmes BEUCHE - ROBERT - DE LA ROCCA

Secrétaire de séance : Mme FASOLA

SERVICE ASSAINISSEMENT

Affectation du Résultat de Clôture de l'exercice 2010

Le Maire

Expose qu'après le vote du compte administratif de l'exercice 2010, les résultats conformes au compte de gestion doivent être repris et affectés au budget prévisionnel 2011.

Présente donc les résultats de l'exercice 2010 suivants :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2010	A	- 47 868.85€
Report à nouveau	B	27 794.54 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2010	C = A+B	- 20 074.31 €

Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2010	D	- 84 993.43 €
Report à nouveau	E	- 13 710.20 €
Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	F = D+E	- 98 703.63 €

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu,

DECIDE de reprendre le résultat de l'exercice 2010 comme suit :

Article D 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 20 074.31 €

Article D 001 « résultat d'investissement reporté » : 98 703.63 €

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,

Pour Extrait conforme,

Le Maire,

Emile TORNATORE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 27/04/2011, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 27/04/2011. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.